

populaire qui, lorsque le temps serait venu, détruirait la législature qui aurait passé une telle loi.

Le pouvoir de désaveu a été exercé plusieurs fois pour annuler des statuts provinciaux d'une importance peu considérable, mais, l'exercice de ce pouvoir a par deux fois créé une profonde agitation dans le pays. En 1881, le gouvernement fédéral présidé par Sir John A. Macdonald désavoua une loi passée par la législature d'Ontario pour déterminer la propriété et réglementer l'usage de certains cours d'eau dans cette province. L'année suivante, la même loi fut passée de nouveau par la législature. En 1882, le gouvernement fédéral désavoua de nouveau la loi, mais la législature la passa une troisième fois. Le même sort ayant atteint cette loi provinciale en 1883, la législature d'Ontario la passa une quatrième fois.

Devant l'impossibilité où il se trouvait d'appliquer une sanction au désaveu, le pouvoir fédéral abandonna la partie et la loi provinciale demeura intacte.

La seconde occasion où l'exercice du pouvoir de désaveu fixa l'attention du public canadien se rapporte à la construction du chemin de fer du Pacifique-Canadien et de certains chemins de fer organisés en vertu des lois de la législature du Manitoba. En construisant le chemin de fer du Pacifique-Canadien, le gouvernement avait en vue le transport des produits de l'Ouest vers l'Est, et l'on essaya de donner au chemin de fer en construction un monopole à l'exclusion des chemins de fer américains; on ne voulait pas qu'à un point donné, sur la route transcontinentale, on put détourner les cargaisons de blé et d'autres grains au profit des voies de transport américaines. Or, la législature du Manitoba, en 1886, constitua plusieurs compagnies de chemins de fer dont le but évident était de prolonger leur ligne jusqu'au territoire américain et au delà, se raccordant ainsi aux chemins de fer américains, et détournant à leur avantage un commerce qui, d'après le gouvernement fédéral, devait, dans l'intérêt général du Canada, être conservé à nos voies de transport. Le gouvernement fédéral, jugeant l'intérêt général du pays compromis par ce statut provincial, exerça le pouvoir de désaveu. Il fit de même encore en 1887 et, dans les deux cas, la législature du Manitoba persista dans sa politique et passa de nouveau en 86 et en 87 la loi ainsi annulée.

Une deuxième fois, le pouvoir central fut obligé de capituler devant le pouvoir provincial et de s'en remettre, quant à la décision définitive de la question en litige, à l'autorité suprême des tribunaux.

En 1890, l'adoption par la législature du Manitoba de la fameuse loi GREENWAY abolissant les écoles séparées faisait pressentir un orage dans le monde parlementaire et politique. Les esprits étaient fort montés et certains hommes d'état voulurent déterminer d'avance la procédure à suivre dans le cas où la demande de désaveu de cette loi serait faite au gouverne-